



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

Vide Grenier

Dimanche 3 juin 2018

Règlement

Article 1 : Ce VIDE-GRENIER, organisé par la Caisse des Ecoles, est réglementé par le Code de Commerce, article L-310-2 et est considéré comme une « vente au déballage ». A ce titre, un registre permettant l'identification des « vendeurs » sera dûment renseignée et tenu à la disposition de la Police ou de toute autre Autorité compétente. Les Vendeurs doivent être munis de la pièce d'identité figurant sur le bulletin d'inscription pour accéder au VIDE-GRENIER.

Article 2 : Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels et usagés à titre exceptionnel deux fois par an au plus et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire.

Article 3 : Les emplacements seront délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions complètes. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération. Dès l'enregistrement de l'inscription, le vendeur recevra un reçu ; son emplacement lui sera présenté le matin de la manifestation. Il est interdit de modifier la signalisation délimitant les emplacements.

Article 4 : Les emplacements ne sont pas limités en taille avec, toutefois, un minimum de 3 mètres linéaires. Chaque emplacement aura une profondeur de 2 mètres (1 mètre d'étalage + 1 mètre de recul).

Article 5 : La surface totale dédiée à la vente étant limitée à la cour de l'école primaire et ses abords, par conséquent le nombre de places sera lui aussi limité. Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements.

Article 6 : Les vendeurs seront accueillis de 7h00 à 8h30 pour accéder à leur emplacement et commencer leur installation. L'ouverture au Public débutera à 9h00 jusqu'à 17h30 sans interruption. Aucun véhicule ne sera autorisé sur la zone d'exposition entre 9h00 et 17h30. Le rangement devra être terminé à 19h00. Tout matériel non vendu devra être récupéré par le Vendeur qui devra impérativement laisser propre son emplacement à la fin du VIDE-GRENIER.

Article 7 : Les textes officiels prévoient que les Particuliers ne peuvent pas proposer à la vente des animaux vivants, des denrées périssables, des CD ROM ou DVD gravés « à la maison » (données, musique, vidéo, films, jeux, logiciels), des armes & munitions ainsi que des bouteilles de gaz comprimé.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Caisse des Ecoles ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations volontaires ou involontaires. Le vendeur s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. La Caisse des Ecoles se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres Particuliers. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 : La Caisse des Ecoles se réserve le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les Vendeurs qui ne respecteraient pas ce règlement ou qui viendraient à troubler l'ordre ou la moralité, sans prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 11 : La Caisse des Ecoles se réserve la concession de la vente sur place de boissons et restauration.

Article 12 : Le fait de réserver un emplacement et de participer à ce VIDE-GRENIER implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. La Caisse des Ecoles se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.